

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 21 novembre 2022 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-deux le vingt-et-un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du quinze novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	24

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, C. Haxaire, P. Hauler, F. Dulot, B. Jourdain, M. Barboux, P. Nardin, C. Bertrand, D. Bourquin, E. Del Génini, F. Drevet, T. Gaillot, D. Lagarde, D. Mathis, MC. Seriesys

Excusés : Mesdames et Messieurs P. Bœuf (pouvoir à Madame V. Marcot), M. Fournier, S. Poirier (pouvoir à Monsieur D. Bourquin), L. Rayeur-Klein (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), E. Garion (pouvoir à Monsieur M. Barboux), A. Laurent (pouvoir à Monsieur R. Alémani), C. Marchal, B. Marquis, C. Paillard (pouvoir à Monsieur P. Hauler), P. Remy

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur David BOURQUIN est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**1 - Raccordement de bornes de recharge pour les véhicules électriques**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver quatre conventions de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées BX 0107 et BX 0136 au Centre des Congrès d'Epinal (2 conventions), AW 0195 au Port d'Epinal et AC 0665 avenue Général de Gaulle à Epinal pour le raccordement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Pour accompagner la montée en puissance de la mobilité électrique en France, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a confié à ENGIE SOLUTIONS, le déploiement et le financement de plus de 40 bornes de recharge au service des utilisateurs de véhicules électriques sur le territoire.

44 bornes de recharge soit 88 points de charge (2 points par borne), ravitailleront les conducteurs de la Communauté d'Agglomération.

La stratégie de l'agglomération a été de doter les parkings de ces équipements afin de délivrer un service sur l'ensemble du territoire.

ENGIE Solutions a remporté les appels à « Initiative Privée » lancés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal visant à installer des bornes de recharge dans le cadre d'une procédure d'attribution d'occupation du domaine public.

S'appuyant sur leur savoir-faire dans la mobilité durable multi-carburants (électricité, GNV, hydrogène), les équipes d'Engie Solutions assureront au service des utilisateurs, le financement, l'installation et l'exploitation des bornes pendant 10 ans.

Afin de raccorder ces Installation de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE), des conventions de servitude, au profit de la Société ENEDIS doivent être passée sur les parcelles cadastrées :

- BX 0107 et BX0136 au Centre des Congrès d'Epinal (2 emplacements),
- AW 0195 au port d'Epinal (1 emplacement),
- AC 0665 Avenue Générale de Gaulle à Epinal (1 emplacement).

Le montant de l'indemnisation est fixé à 20 € par emplacement de borne IRVE.

La durée des conventions est conclue pour la durée des ouvrages réalisés et prennent effet à compter de la date de signature des parties.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les conventions de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées :

- BX 0107 et BX 0136 au Centre des Congrès d'Epinal
- AW 0195 au Port d'Epinal
- AC 0665 avenue Général de Gaulle à Epinal

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire des parcelles cadastrées :

- BX 0107 et BX 0136 à 40 €
- AW 0195 à 20 €
- AC 0665 à 20 €

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 351.2022

Objet : Raccordement de bornes de recharge pour les véhicules électriques
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu les conventions de servitude avec la Société ENEDIS,

Vu l'avis émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 16 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées :

- BX 0107 et BX 0136 au Centre des Congrès d'Epinal
- AW 0195 au Port d'Epinal
- AC 0665 avenue Général de Gaulle à Epinal

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire des parcelles cadastrées :

- BX 0107 et BX 0136 à 40 €
- AW 0195 à 20 €
- AC 0665 à 20 €

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2 - Groupement de commandes avec la Commune de Arches

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides du Clos Bénichamp à Arches et à désigner un représentant titulaire et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune d'Arches souhaite engager des travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie, au niveau de la traverse du Clos Bénichamp.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal compétente en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement des réseaux humides sur l'emprise de l'aménagement de voirie projeté.

Afin d'optimiser ce projet et assurer une bonne coordination, il est apparu pertinent à la Commune d'Arches et à la Communauté d'Agglomération d'Epinal de constituer un groupement temporaire de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelle tout en optimisant la qualité des travaux réalisés.

Ainsi, il est proposé de passer une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune d'Arches pour cette opération de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers.

La prise en charge des travaux pour chacun des membres est la suivante :

- Travaux pour la CAE : Renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements d'eau potable
Montant prévisionnel des travaux : 164 322 € HT ;
- Travaux pour la commune d'Arches : Aménagement et sécurisation de voirie (enrobés, trottoirs, génie civil éclairage public, espaces verts)
Montant prévisionnel des travaux : 318 875 € HT.

La Commune d'Arches est désignée comme coordonnateur chargé de la passation des marchés.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Arches pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du Clos Bénichamp à Arches.

DE PRECISER que les marchés de travaux seront passés en procédure adaptée.

DE PRECISER que la Commune de Arches est désignée coordonnateur.

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'agglomération d'Epinal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement : *(A désigner parmi Madame Marie-Christine SERIEYS et Messieurs Daniel LAGARDE, Didier MATHIS, Dominique PAGELOT et Daniel HUEBER)*

Titulaire : Monsieur Didier MATHIS (Uxegney)

Suppléant : Monsieur Daniel LAGARDE (La Baffe)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération. »

Délibération n° 352.2022

Objet : convention de groupement de commandes avec la commune d'Arches pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du Clos Bénichamp à Arches
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Arches pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du Clos Bénichamp à Arches.

DE PRECISER que les marchés de travaux seront passés en procédure adaptée.

DE PRECISER que la Commune de Arches est désignée coordonnateur.

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'agglomération d'Epinal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire : Monsieur Didier MATHIS (Uxegney)

Suppléant : Monsieur Daniel LAGARDE (La Baffe)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIERES

3 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation définitive 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant total de 679.531,80 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Suite à la reprise de la gestion des Maisons du Vélo par la CAE, la participation définitive due au PETR d'Epinal Cœur des Vosges s'élève pour l'exercice 2022 à 679.531,80 € (contre 1.025.006,76 € en 2021).

Il vous est donc proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2022 la participation définitive de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, pour un montant de 679.531,80 €.

DE PRECISER que le versement de la contribution est effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 353.2022

Objet : Participation financière définitive 2022 au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 11 juillet 2022 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2022 la participation définitive de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Épinal Cœur des Vosges, pour un montant de 679.531,80 €.

DE PRÉCISER que le versement de la contribution est effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

4 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'octroi de la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt destiné à financer des travaux de réfection et d'adaptation PMR des sanitaires de la résidence universitaire du Colombier à Épinal et des travaux d'amélioration sur le patrimoine diffus.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder les garanties de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour deux prêts, contractés auprès de La Banque Postale, pour un montant de :

- 800.000 € pour le financement de travaux d'amélioration sur patrimoine diffus.
- 200.000 € pour le financement de travaux de réfection et d'adaptation PMR des sanitaires de la résidence universitaire du Colombier à Épinal.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération d'Épinal accorde sa garantie pour ces prêts à hauteur de 100 %. »

Délibération n° 354.2022

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 200.000 €
Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour un emprunt d'un montant de 200.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2288 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° LBP-00016296 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal et La Banque Postale,

La présente garantie est sollicitée dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Accord du Garant

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (ci-après le Garant) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 Euros (deux cent mille euros) souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal (ci-après l'Emprunteur) auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° LBP-00016296, destiné à financer les travaux de réfection et d'adaptation PMR des sanitaires de la résidence universitaire du Colombier à Épinal.

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le Prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Délibération n° 355.2022

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 800.000 €
Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 800.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2288 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° LBP-00016292 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal et La Banque Postale,

La présente garantie est sollicitée dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Accord du Garant

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (ci-après le Garant) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 Euros (huit cent mille euros) souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal (ci-après l'Emprunteur) auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°LBP-00016292, destiné à financer les travaux d'amélioration sur patrimoine diffus.

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le Prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

* * * * *

5 - Fonds de concours exceptionnels

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, pour les projets communaux à vocation sportive et culturelle inscrits à la contractualisation 2020 ou 2021 avec le Département (participation financière de 5 % du montant HT de la CAE), le versement de fonds de concours exceptionnels de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux communes suivantes :

- 5/1 - Commune de Charmes ;
- 5/2 - Commune de Epinal ;
- 5/3 - Commune de La Chapelle aux Bois ;
- 5/4 - Commune de Nomexy.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Une convention de contractualisation entre le Département et la CAE a été approuvée par le conseil communautaire en juillet 2018 portant sur la période 2018/2021 afin de fixer des orientations communes et y inscrire des projets communaux et intercommunaux structurants du territoire bénéficiant d'un taux d'aide bonifié (+ 10 % par rapport au taux classique).

Jusqu'en 2022, un avenant vient actualiser la liste des projets communaux et intercommunaux bénéficiant d'un accompagnement financier à taux bonifié. L'avenant a été approuvé par le conseil communautaire en mars 2022 et par le Département.

Cette convention prévoit le concours financier de l'EPCI à hauteur de 5 % est pour tous les projets communaux à vocation sportive et culturelle inscrits dans l'avenant jusqu'à l'année 2021.

Le conseil communautaire a approuvé le principe de la participation financière de 5 % de la CAE pour les projets inscrits à la contractualisation pour les années 2020 et 2021 et a délégué au bureau communautaire l'approbation des conventions de versements des fonds de concours exceptionnels aux communes concernées.

Pour l'année 2021, quatre communes sont concernées :

- **EPINAL** pour son projet de « Création d'une nouvelle offre culturelle liée à l'atelier de l'imagerie « Jean-Paul MARCHAL » » pour un montant de **136.263,08 € HT** soit une participation financière de **6.813,15 €** de la CAE ;

- **LA-CHAPELLE-AUX-BOIS** pour son projet de « aménagement pour la partie bibliothèque du centre socio-culturel et sportif » pour un montant de **57.558,65 € HT** soit une participation financière de **2.877,93 €** de la CAE ;
- **CHARMES** pour son projet de « création d'un terrain multisports » pour un montant de **33.299,96 €** soit une participation financière de **1.665 €** de la CAE ;
- **NOMEXY** pour son projet de « rénovation du gymnase » pour un montant de **1.411.750 € HT** soit une participation financière de **70.587,50 €** de la CAE.

Soit une participation financière à hauteur de **81.943,58 €** de la CAE pour ces quatre projets.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours exceptionnels au titre de la contractualisation 2021 avec les communes suivantes :

- **EPINAL** pour un montant de **6.813,15 €**,
- **LA-CHAPELLE-AUX-BOIS** pour un montant de **2.877,93 €**,
- **CHARMES** pour un montant de **1.665 €**,
- **NOMEXY** pour un montant de **70.587,50 €**.

D'APPROUVER les conventions de versements des fonds de concours exceptionnels avec les Communes d'EPINAL, LA-CHAPELLE-AUX-BOIS, CHARMES et NOMEXY.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 356.2022

Objet : Fonds de concours exceptionnel - Commune de Charmes
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.5216-5 IV du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°217.2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 12 octobre 2020,

Vu le projet de convention de fonds de concours exceptionnel avec la Ville de Charmes habilitant le Bureau Communautaire à approuver le versement de fonds de concours exceptionnels lié à la contractualisation avec le Département des Vosges pour l'année 2021,

Vu la délibération n°28.2021 du Conseil Communautaire du 15 février 2021 approuvant la contractualisation 2021 avec le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Charmes d'un montant de 1.665 € dans le cadre de la participation de 5 % de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la contractualisation 2021 avec le Département pour l'opération suivante : « création d'un terrain multisports ».

D'APPROUVER la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnels avec la Ville de Charmes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 357.2022

Objet : Fonds de concours exceptionnel - Commune de Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.5216-5 IV du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°217.2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 12 octobre 2020,
Vu le projet de convention de fonds de concours exceptionnel avec la Ville d'Epinal habilitant le Bureau Communautaire à approuver le versement de fonds de concours exceptionnels lié à la contractualisation avec le Département des Vosges pour l'année 2021,
Vu la délibération n°28.2021 du conseil communautaire du 15 février 2021 approuvant la contractualisation 2021 avec le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville d'Epinal d'un montant de 6.813,15 € dans le cadre de la participation de 5 % de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la contractualisation 2021 avec le Département pour l'opération suivante : « Création d'une nouvelle offre culturelle liée à l'atelier de l'imagier « Jean-Paul MARCHAL » ».

D'APPROUVER la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnels avec la Ville d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 358.2022

Objet : Fonds de concours exceptionnel - Commune de La Chapelle-aux-Bois
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.5216-5 IV du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°217.2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 12 octobre 2020,
Vu le projet de convention de fonds de concours exceptionnel avec la Commune de La Chapelle-aux-Bois habilitant le Bureau Communautaire à approuver le versement de fonds de concours exceptionnels lié à la contractualisation avec le Département des Vosges pour l'année 2021,
Vu la délibération n°28.2021 du Conseil Communautaire du 15 février 2021 approuvant la contractualisation 2021 avec le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la Commune de La Chapelle-aux-Bois d'un montant de 2.877,93 € dans le cadre de la participation de 5 % de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la contractualisation 2021 avec le Département pour l'opération suivante : « aménagement pour la partie bibliothèque du centre socio-culturel et sportif ».

D'APPROUVER la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnels avec la Commune de La Chapelle-aux-Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 359.2022

Objet : Fonds de concours exceptionnel - Commune de Nomexy
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.5216-5 IV du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°217.2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 12 octobre 2020,
Vu le projet de convention de fonds de concours exceptionnel avec la Commune de Nomexy habilitant le Bureau Communautaire à approuver le versement de fonds de concours exceptionnels lié à la contractualisation avec le Département des Vosges pour l'année 2021,
Vu la délibération n°28.2021 du Conseil Communautaire du 15 février 2021 approuvant la contractualisation 2021 avec le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Nomexy d'un montant de 70.587,50 € dans le cadre de la participation de 5 % de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la contractualisation 2021 avec le Département pour l'opération suivante : « rénovation du gymnase ».

D'APPROUVER la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnels avec la Commune de Nomexy.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - Cession de parcelle Zone de Maximont à Golbey

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession de la parcelle BC 297 d'environ 2.500 m² sise à Golbey, Zone de Maximont, au profit de la Société RENAUD CLIM SERVICE au prix de 40 €/m² soit environ 100.000 € HT.

7 - Cession de parcelle Zone Inova 3000 à Thaon-les-Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession des parcelles AL 1158, 1159 et de 408 à 416 d'environ 22.000 m² sises à Thaon-les-Vosges, Zone Inova 3000, au profit de la Société WONGLEON au prix de 25 € HT/m² en zone UY et de 2 € HT/m² en zone N soit environ 355.000 € HT.

8 - Acquisition parcelles Zone Inova 3000 et cession

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition de la voirie de l'allée n°9, d'une superficie d'environ 1.800 m², sises à Thaon les Vosges, zone INOVA 3000, propriété de la Commune au prix d'acquisition de 20 € HT du m², à procéder à son déclassement et à la céder à la SCAB au prix de 20 €/m²

Rapport 6 à 8 de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Il vous est proposé d'approuver les cessions suivantes :

Zone	Parcelle	Superficie /prix	Porteur	Projet
Maximont Bas - GOLBEY	BC 297p	Environ 2.500 m ² 40 € HT / m ² Soit environ 100.000 € HT	RCS	Extension de la société Renaud Clim Service déjà présente sur la zone. Cette parcelle avait été attribuée à Société Techniwheel, qui s'est finalement désistée.
INOVA 3000 - THAON	AL 1159 AL 1158 AL 408 à 416	Env 22.000 m ² 25 € HT / m ² zone UY (13.560 m ²) 2 € HT / m ² zone (8.424 m ²) Soit environ 355.848 € HT	PARASOLS WONGLEON	Implantation d'une nouvelle unité de production de profilés aluminium dans la continuité de l'activité de Parasols Wongleon spécialisée dans la fabrication de parasols et matériels forains
INOVA 3000 - THAON	Allée 9	Environ 1.800 m ² 20 € HT / m ² Soit environ 26.000 € HT	SCAB	Liaison entre les deux emprises acquises par la société SCAB moyennant le déclassement du Domaine Public de la voirie, l'apport auprès de la ville et la cession de l'emprise à l'entreprise. »

Délibération n° 360.2022

Objet : Cession d'un terrain à Golbey - Zone de Maximont à Renaud Clim Service
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'environ 2.532 m² de la parcelle cadastrée BC 297p sise à GOLBEY, zone de Maximont, au profit de la Société RENAUD CLIM SERVICE ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 101.280 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 40 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 361.2022

Objet : Cession d'un terrain à Thaon-les-Vosges - Zone Inova 3000 à Wongleon Parasols
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'environ 22.000 m² des parcelles cadastrées AL 1158, AL 1159, AL 1162, AL 408 à 416 et AL 423 sises à THAON-LES-VOSGES, zone de INOVA 3000, au profit de la Société WONGLEON PARASOLS ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 355.848 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 25 € par m² pour la zone UY d'environ 13.560 m² et un prix de 2 € par m² pour la zone N d'environ 8.424 m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 362.2022

Objet : Apport et cession d'un terrain à Thaon-Les-Vosges - Zone INOVA 3000 à la Société SCAB
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER suite à son déclassement du domaine public communal l'acquisition de la parcelle constituant l'ancienne allée 9 de la Zone Inova 3000 à Thaon-Les-Vosges d'environ 1.800 m² propriété de la Commune.

DE PRECISER que le montant d'acquisition est fixé à 20 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

DE PRECISER que les frais d'acte notarié de cet apport seront de manière dérogatoire à la charge du vendeur.

D'APPROUVER ensuite la cession de la parcelle constituant l'ancienne allée 9 de la Zone Inova 3000 à Thaon-Les-Vosges d'environ 1.800 m² au profit de la Société SCAB ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 20 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

9 - Garantie d'emprunts à A2RI

Le Bureau Communautaire est appelé à accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération à la SCIC A2RI d'un montant total de 3.665.130 € à hauteur de 50 % du prêt concernant l'acquisition de sites d'exploitation à Epinal et Chavelot.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La SCIC A2RI, créée en novembre 2020, est née du constat que les associations AMI, Le Renouveau et l'entreprise d'insertion Reval'Prest manquaient de moyens immobiliers et mobiliers pour réaliser leurs activités dans de bonnes conditions.

La SCIC regroupe les 3 structures ainsi que des salariés avec pour intérêt collectif :

- La mutualisation de moyens immobiliers, matériels et immatériels ;
- L'accompagnement juridique, commercial, financier et comptable des entreprises utilisatrices des services de la coopérative ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédits, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ;
- Toute forme d'ingénierie.

A2RI sollicite la CAE pour garantir à hauteur de 50 %, 4 prêts d'un montant total de 3.665.000 € afin de réaliser le programme d'investissements de 4.675.130 € suivant :

Acquisition	Propriétaire	Coût d'acquisition + travaux	Vocation	Montant du prêt
Terrain de 5.000 m ² à Chavelot	M. Badonnel	753.000 €	Construction d'un bâtiment pour une matériauthèque	753.000 €
Site de la Magdeleine : brocante/garage/services administration/Capitainerie à Epinal	Ville d'Epinal	982.230 € Dont 189.000 € d'acquisition	Activité de ressourcerie/brocante Création d'un foyer pour les femmes maltraitées	352.000 €
Bâtiment « Orange » zone de la Voivre à Epinal	Ville d'Epinal	2.272.500 € dont 1.750.000 € d'acquisition	Service administration renouveau / AMI / ateliers d'AMI (couture/repassage/tri textile)	1.970.000 €

Acquisition Hangars zone de la Voivre à Epinal	SICOVAD	417.000 €	Espace de stockage matériel et véhicules	330.000 €
Travaux rue Rose Poirier (site actuel de Reval)	A2RI	250.000 €	Travaux pour une éventuelle location des bureaux Maintien de l'activité DEEE	250.000 €

Les conditions des 4 prêts à garantir sont les suivantes :

	Acquisition Chavelot Bâtiment +	Site Magdeleine	Site « orange » et SICOVAD	Travaux Poirier Rose
Montant	753.000 €	352.000 €	2.300.000 €	250.000 €
Durée d'amortissement	300 mois (25 ans) 36 mois	300 mois	300 mois	300 mois
Durée de préfinancement		12 mois	12 mois	24 mois
Taux fixe	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %
Frais de dossier	600 €	400 €	1.000 €	300 €
Amortissement	Mensuel Echéances constantes	Mensuel Echéances constantes	Mensuel Echéances constantes	Mensuel Echéances constantes
Echéances	4.142,79 €	1.936,60 €	12.653,95 €	1.375,43 €
Garantie	50 % CAE	50 % CAE	50 % CAE	50 % CAE

Il vous est précisé que la CAE bénéficiera en cas de défaillance de paiement de l'emprunt par A2RI :

- D'une garantie hypothécaire à hauteur de 50 % de 2^{ème} rang pour le bâtiment « Orange » acquis auprès de la Ville d'Epinal
- D'une garantie hypothécaire à hauteur de 100 % de 1^{er} rang pour le site de Chavelot
- D'une garantie hypothécaire à hauteur de 100 % de 1^{er} rang pour le site acquis auprès du SICOVAD »

Délibération n° 363.2022

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à la SCIC A2RI
Adopté avec une voix contre (Monsieur Benoît JOURDAIN)

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par la SCIC A2RI relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 753.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le référentiel Economie circulaire axe 4.3,

Vu la proposition de contrat de prêt entre la SCIC A2RI et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération d'Epinal accorde sa caution solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 753.000 € souscrit par la SCIC A2RI, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition d'un terrain à Chavelot et la construction d'un local, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de Prêt sont les suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Montant de la ligne de prêt	753.000 €
Durée d'amortissement	300 mois
Durée de préfinancement	36 mois
Modalités de remboursement :	échéances mensuelles constantes et successives en capital et en intérêts
Taux du crédit hors assurance :	4,40 %
Type de taux :	fixe
Montant de l'échéance	4.142,79 €
Frais de dossier	600 €
Conditions particulières	Absence d'indemnités de remboursement anticipé sauf rachat par la concurrence

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour le prêt et pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par la SCIC A2RI soit 376.500 € au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCIC A2RI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DE PRENDRE une garantie hypothécaire de 1^{er} rang sur les biens objet du présent contrat de prêt

D'AUTORISER le Président ou son représentant à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au contrat de prêt passé entre les établissements bancaires et l'emprunteur et à signer toute pièce utile afférente à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 364.2022

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à la SCIC A2RI
Adopté avec une voix contre (Monsieur Benoît JOURDAIN)

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par la SCIC A2RI relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 352.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le référentiel Economie circulaire axe 4.3,

Vu la proposition de contrat de prêt entre la SCIC A2RI et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération d'Epinal accorde sa caution solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 352.000 € souscrit par la SCIC A2RI, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Ce prêt est destiné au financement des travaux sur le site de la Magdeleine à Epinal, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de Prêt sont les suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Montant de la ligne de prêt	352.000 €
Durée d'amortissement	300 mois
Durée de préfinancement	12 mois
Modalités de remboursement :	échéances mensuelles constantes et successives en capital et en intérêts
Taux du crédit hors assurance :	4,40%
Type de taux :	fixe
Montant de l'échéance	1.936,60 €
Frais de dossier	400 €
Conditions particulières	Absence d'indemnités de remboursement anticipé sauf rachat par la concurrence

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour le prêt et pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par la SCIC A2RI soit 176.000 € au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCIC A2RI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au contrat de prêt passé entre les établissements bancaires et l'emprunteur et à signer toute pièce utile afférente à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 365.2022

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à la SCIC A2RI
Adopté avec une voix contre (Monsieur Benoît JOURDAIN)

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par la SCIC A2RI relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 2.300.000 €,
 Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 2298 du Code Civil,
 Vu le référentiel Economie circulaire axe 4.3
 Vu la proposition de contrat de prêt entre la SCIC A2RI et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération d'Epinal accorde sa caution solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2.300.000 € souscrit par la SCIC A2RI, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition de 2 bâtiments situés à Epinal appartenant à la ville d'Epinal et au SICOVAD, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de Prêt sont les suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Montant de la ligne de prêt	2.300.000 €
Durée d'amortissement	300 mois
Durée de préfinancement	12 mois
Modalités de remboursement :	échéances mensuelles constantes et successives en capital et en intérêts
Taux du crédit hors assurance :	4,40%
Type de taux :	fixe
Montant de l'échéance	12.653,95 €
Frais de dossier	1.000 €
Conditions particulières	Absence d'indemnités de remboursement anticipé sauf rachat par la concurrence
Hypothèque	Hypothèque légale spéciale de prêteur de denier en 1er rang sur l'immeuble acquis auprès de la ville d'Epinal à hauteur de 100% avec évaluation au préalable

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour le prêt et pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par la SCIC A2RI soit 1.150.000 € au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCIC A2RI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DE PRENDRE une garantie hypothécaire de 2^{er} rang sur l'immeuble acquis auprès de la Ville d'Epinal

DE PRENDRE une garantie hypothécaire de 1^{er} rang sur l'immeuble acquis auprès du SICOVAD

D'AUTORISER le Président ou son représentant à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au contrat de prêt passé entre les établissements bancaires et l'emprunteur et à signer toute pièce utile afférente à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 366.2022

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à la SCIC A2RI
Adopté avec une voix contre (Monsieur Benoît JOURDAIN)

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par la SCIC A2RI relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 250.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le référentiel Economie circulaire axe 4.3,
Vu la proposition de contrat de prêt entre la SCIC A2RI et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération d'Epinal accorde sa caution solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 250.000 € souscrit par la SCIC A2RI, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Ce prêt est destiné au financement de travaux sur le site sis avenue du Rose Poirier à Epinal, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de Prêt sont les suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Montant de la ligne de prêt	250.000 €
Durée d'amortissement	300 mois
Durée de préfinancement	24 mois
Modalités de remboursement :	échéances mensuelles constantes et successives en capital et en intérêts
Taux du crédit hors assurance :	4,40%
Type de taux :	fixe
Montant de l'échéance	1.375,43 €
Frais de dossier	300 €
Conditions particulières	Absence d'indemnités de remboursement anticipé sauf rachat par la concurrence

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour le prêt et pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par la SCIC A2RI soit 125.000 € au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCIC A2RI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au contrat de prêt passé entre les établissements bancaires et l'emprunteur et à signer toute pièce utile afférente à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

10 - Concours d'idée à la création d'entreprises

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les lauréats du concours d'idée à la création d'entreprises 2022.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « L'édition 2022 du concours d'idée à la création d'entreprise 2022, s'est terminé le 30 septembre. 15 dossiers ont été reçus et un jury constitué de professionnels partenaires de la Fabrique : ECTI, Lorraine Active, ADIE, ALEXIS, YZICO a auditionné chaque candidat les 26 et 28 octobre dernier.

Il vous est aujourd'hui proposé, d'attribuer un prix de 1.000 € aux lauréats suivants :

Dans la catégorie jeune - de 29 ans,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : pas de lauréat
- Porteur Territoire : Yacine ABDELMOUCHENE, pour son projet de création d'une société de production de contenus audiovisuels (films institutionnels, courts-métrages...)

Dans la catégorie femme,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : pas de lauréate
- Porteur Territoire : Emma KENNEL, pour son projet de création d'une entreprise de design et de fabrication de mobiliers bois. Elle est aujourd'hui hébergée à la Boîte et à l'Hôtel Innovation Bois.

Dans la catégorie « innovation-reconversion »,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Si Mohamed LAMZEL, pour son projet de création d'une entreprise de restauration rapide, place d'Avrinsart à Epinal
- Porteur Territoire : Rodrigue VIE, pour son projet de création d'une marque de fer de club de golf reconditionné

Dans la catégorie « prix jury »,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : Dialor DIA, pour son projet de création d'une entreprise de conseil en RSE
- Porteur Territoire : Sandra BERNAROT, pour son projet de création d'un café-librairie Manga à Golbey

Deux prix n'ayant pas été attribués, je vous propose de relancer le concours pour les porteurs issus des Quartiers Politique de la Ville pour les catégories « Femme » et « prix du Jury » jusqu'au 28 février 2023. »

Délibération n° 367.2022

Objet : Concours d'idée à la création d'entreprise
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le rapport du jury réuni les 26 et 28 octobre 2022 composé des partenaires de la Fabrique : ECTI, Lorraine Active, ADIE, ALEXIS, YZICO,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER un prix de 1.000 € aux lauréats suivants du concours d'idée à la création d'entreprise 2022 :

- Dans la catégorie jeune - de 29 ans,
 - Porteur Quartiers Politique de la Ville : pas de lauréat
 - Porteur Territoire : Yacine ABDELMOUCHENE

- Dans la catégorie femme,
 - Porteur Quartiers Politique de la Ville : pas de lauréate
 - Porteur Territoire : Emma KENNEL
- Dans la catégorie « innovation-reconversion »,
 - Porteur Quartiers Politique de la Ville : Si Mohamed LAMZEL
 - Porteur Territoire : Rodrigue VIE
- Dans la catégorie « prix jury »,
 - Porteur Quartiers Politique de la Ville : Dialor DIA
 - Porteur Territoire : Sandra BERNAROT

DE RELANCER le concours pour les porteurs issus des Quartiers Politique de la Ville pour les catégories « Femme » et « prix du Jury » jusqu'au 28 février 2023.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

11 - Convention avec l'Université de Lorraine

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec l'Université de Lorraine, le renouvellement de la convention relative au module théâtre visant à faire bénéficier aux étudiants de la Faculté de Droit d'Épinal l'enseignement du conservatoire en matière d'art dramatique.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « La Faculté de Droit d'Épinal a souhaité, au sein de son unité d'enseignement libre, faire bénéficier ses étudiants de l'enseignement du Conservatoire Gautier-d'Épinal, en matière d'art dramatique.

Depuis la rentrée 2016, le Conservatoire a ainsi proposé à la Faculté de Droit un module théâtre de 30 heures.

Les cours auront lieu de janvier à juin.

La participation de l'Université est de 2.000 €, auparavant elle était de 1.600 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention annuelle avec l'Université Lorraine relative à l'organisation d'un module théâtre pour les étudiants de Licence 2 de la Faculté de Droit d'Épinal, d'une durée de 30 heures d'enseignement pour un montant de 2.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Université Lorraine la convention correspondante.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 368.2022

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Enseignement du théâtre
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec l'Université Lorraine relative à l'organisation d'un module théâtre pour les étudiants de Licence 2 de la Faculté de Droit d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention annuelle avec l'Université Lorraine relative à l'organisation d'un module théâtre pour les étudiants de Licence 2 de la Faculté de Droit d'Épinal, d'une durée de 30 heures d'enseignement pour un montant de 2.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Université Lorraine la convention correspondante.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

12 - Convention avec le Centre Social de la Vierge à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec le Centre Social du Plateau de la Vierge à Epinal, le renouvellement de la convention annuelle concernant les activités de sensibilisation à la musique.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Depuis septembre 2006 un partenariat avec les divers centres sociaux de la Ville d'Épinal, permettait à des enfants et des adolescents de bénéficier d'un enseignement artistique dans des ateliers de chant choral : chœur d'enfants, et Orchestre de quartier.

L'atelier *Orchestre de Quartier* a été remplacé depuis 2017 par « l'Orchestre à l'Ecole » à l'école d'application Jean MACÉ.

Depuis cette date l'atelier Chant choral a été maintenu et est reconduit pour l'année scolaire 2022/2023.

Répondant aux exigences de la Caisse d'Allocation Familiales relatives au développement des enfants au travers d'une pratique artistique régulière, cette action intègre le contrat *Enfance-Jeunesse* au titre de l'éveil culturel organisé par la Ville d'Épinal. Pour le centre social ces activités sont intégrées dans le dispositif d'accueil.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention annuelle avec le Centre Social du Plateau de la Vierge.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Centre du Plateau de la Vierge la convention correspondante. »

Délibération n° 369.2022

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Convention de partenariat avec le Centre Social du plateau de la Vierge

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec le Centre Social du Plateau de la Vierge à Epinal, pour le maintien des activités de sensibilisation à la musique dispensées par le Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination des enfants et adolescents de ce quartier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention annuelle avec le Centre Social du Plateau de la Vierge à Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Centre du Plateau de la Vierge à Épinal la convention correspondante.

* * * * *

13 - Interventions du Conservatoire Gautier-d'Épinal en milieu scolaire

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention avec les services départementaux de l'Éducation Nationale concernant la mise en place d'interventions en milieu scolaire par le Conservatoire Gautier-d'Épinal sur la Commune de Thaon Les Vosges, fixant les modalités financières de refacturation du coût des intervenants.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Suite au départ de son intervenant, la Commune de Thaon-Les-Vosges a sollicité la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour la mise en place au sein de ses écoles d'Interventions en Milieu Scolaire par les enseignants du Conservatoire Gautier-d'Épinal.

Suite au recrutement de DUMistes, le Conservatoire a pu proposer à la Commune de Thaon- les-Vosges 2 enseignants pour un total de 9h45 hebdomadaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Les cours débuteront le 21 novembre 2022 et se dérouleront selon le calendrier de l'Éducation Nationale.

La participation de la commune de Thaon-Les-Vosges sera calculée selon le volume horaire annuel et le coût horaire des agents mis à disposition.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention annuelle avec les services départementaux de l'Éducation Nationale concernant la mise en place d'Interventions en Milieu Scolaire sur la Commune de Thaon-les-Vosges.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel correspondante avec la Commune de Thaon-les-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes. »

Délibération n° 370.2022

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Interventions en Milieu Scolaire Thaon-Les-Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec les services départementaux de l'Éducation Nationale concernant la mise en place d'Interventions en Milieu Scolaire sur la Commune de Thaon-les-Vosges,
Vu le projet de convention avec la Commune de Thaon-les-Vosges concernant la mise à disposition de personnel avec refacturation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention annuelle avec les services départementaux de l'Éducation Nationale concernant la mise en place d'Interventions en Milieu Scolaire sur la Commune de Thaon-les-Vosges.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel correspondante avec la Commune de Thaon-les-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

* * * * *

14 - Rémunération des intervenants extérieurs dans le cadre des activités du conservatoire

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la rémunération et la prise en charge des frais des intervenants extérieurs.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Chaque année le conservatoire élabore un programme d'une trentaine de manifestations dans le cadre de sa saison artistique.

Divers types de rencontres, concerts et spectacles sont proposés au public et aux élèves : contes musicaux, concerts d'élèves, rencontres et échanges avec d'autres établissements d'enseignement artistique, créations, représentations théâtrales, concerts d'artistes de renommée dans le cadre de classes de maître ou de résidences artistiques, concerts d'enseignants du conservatoire.

Les classes de maître sont des cours de perfectionnement et de partage d'expérience artistique et pédagogique donné par un expert d'une discipline. Il s'agit de moments importants dans le cursus de nos élèves. Le nombre de classe de maître varie lors d'une saison en fonction des partenariats du conservatoire et des différents projets des professeurs.

Il convient de fixer un cadre pour la rémunération des différents artistes pouvant intervenir au conservatoire.

Par exemple pour les classes de maître, il est proposé une rémunération de base de 60 € net par heure de présence devant les élèves. Une clause d'indemnisation exceptionnelle, avec un coefficient multiplicateur de 1,25 à 6 est proposée dans le cadre d'artistes invités à forte notoriété.

Il est noté que les prestations des intervenants sont négociées en nets, et font l'objet d'une déclaration direct ou via un prestataire, auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), organisme compétent pour le calcul des charges des intervenants du spectacle vivant. De manière exceptionnelle, si la situation administrative de l'intervenant le justifie, la rémunération pourra faire l'objet d'un contrat de vacation.

Par ailleurs, d'anciens élèves ou élèves d'établissement partenaire du réseau Grand Est peuvent participer à la saison artistique, il convient de prévoir la possibilité d'une prise en charge de leur frais, formalisée par un contrat, sans donner lieu à rémunération.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER, dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire Gautier-d'Epinal, le recrutement d'intervenants extérieurs sous forme de contrat intermittent du spectacle ou à défaut de CDD de vacataire sur emploi non permanent.

DE FIXER le taux de rémunération comme suit :

Nature de l'intervention	Type de rémunération	Montant du Cachet en Net
Du soliste à la quintette	Forfait à la représentation, incluant l'ensemble des répétitions	De 100 € à 450 €
Conférence	A la prestation	150 €
Service d'orchestre	Forfait au service (un service = 3h de répétition ou une représentation)	50 €
Chef invité ou metteur en scène	Forfait à la représentation, incluant l'ensemble des répétitions	De 100 € à 3.000 €
Commande d'œuvre	Selon le niveau	De 100 € à 5.000 €
Classe de maître	Par heure de présence pédagogique devant les élèves	60 €
Autres prestations	Forfait au service (un service = 3h)	50 €
Clause d'indemnisation exceptionnelle avec un coefficient multiplicateur de 1,25 à 6 dans le cadre d'artiste invité à forte notoriété		

DE CHARGER Monsieur le Président à procéder aux recrutements.

DE SPECIFIER que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Président.

DE PRECISER que la rémunération interviendra après service fait.

D'APPROUVER la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

D'IMPUTER les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours. »

Délibération n° 371.2022

Objet : CRD - recours à des intervenants extérieurs
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER, dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire Gautier-d'Épinal, le recrutement d'intervenants extérieurs sous forme de contrat intermittent du spectacle ou à défaut de CDD de vacataire sur emploi non permanent.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Raccordement de bornes de recharge pour les véhicules électriques
- 2 - Groupement de commandes avec la Commune de Arches
- 3 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Épinal Cœur des Vosges
- 4 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal
- 5 - Fonds de concours exceptionnels
 - 5/1 - Commune de Charmes ;
 - 5/2 - Commune de Épinal ;
 - 5/3 - Commune de La Chapelle aux Bois ;
 - 5/4 - Commune de Nomexy.
- 6 - Cession de parcelle Zone de Maximont à Golbey
- 7 - Cession de parcelle Zone Inova 3000 à Thaon-les-Vosges
- 8 - Acquisition parcelles Zone Inova 3000 et cession
- 9 - Garantie d'emprunts à A2RI
- 10 - Concours d'idée à la création d'entreprises
- 11 - Convention avec l'Université de Lorraine
- 12 - Convention avec le Centre Social de la Vierge à Épinal
- 13 - Interventions du Conservatoire Gautier-d'Épinal en milieu scolaire
- 14 - Rémunération des intervenants extérieurs dans le cadre des activités du conservatoire
- 15 - Questions diverses

DE FIXER le taux de rémunération comme suit :

Nature de l'intervention	Type de rémunération	Montant du Cachet en Net
Du soliste à la quintette	Forfait à la représentation, incluant l'ensemble des répétitions	De 100 € à 450 €
Conférence	A la prestation	150 €
Service d'orchestre	Forfait au service (un service = 3h de répétition ou une représentation)	50 €
Chef invité ou metteur en scène	Forfait à la représentation, incluant l'ensemble des répétitions	De 100 € à 3.000 €
Commande d'œuvre	Selon le niveau	De 100 € à 5.000 €
Classe de maître	Par heure de présence pédagogique devant les élèves	60 €
Autres prestations	Forfait au service (un service = 3h)	50 €
Clause d'indemnisation exceptionnelle avec un coefficient multiplicateur de 1,25 à 6 dans le cadre d'artiste invité à forte notoriété		

DE CHARGER Monsieur le Président à procéder aux recrutements.

DE SPECIFIER que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Président.

DE PRECISER que la rémunération interviendra après service fait.

D'APPROUVER la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

D'IMPUTER les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Le Président lève la séance à 19h25.

Epinal, le 22 novembre 2022,

Le Président,




Michel HEINRICH

Le secrétaire de séance



David BOURQUIN